



Délibération 26_03_12_CA_018

Séance du 12 mars 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de subvention à l'amicale du personnel

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 12 mars 2026 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de l'association «Amicale du Personnel »;

Le conseil d'administration se prononce sur une demande de subvention de 36 000 € (tente six mille euros), sur la base d'un bilan financier de l'année précédente et d'un budget prévisionnel de l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Attribue une subvention de 36 000 € et approuve la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES PERSONNELS DE L'UPHF ET DE L'INSA HdF

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France,
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Prof. Abdelhakim ARTIBA,
Ci-après dénommée « **UPHF** »,

Et d'autre part,

L'Amicale des Personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF, association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Siège social : Site du Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Mme Justine CARPENTIER-REMY,
Ci-après dénommée « **ADP** »,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

PREAMBULE

L'Amicale des Personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF a pour objet de créer, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions à caractère d'entraide sociale et socio-culturelle destinés à faciliter et améliorer les conditions de vie individuelle et familiale en faveur du personnel de l'UPHF et de l'INSA HdF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la contribution financière de l'UPHF aux activités de l'ADP.

L'ADP propose à ses adhérents, personnels de l'UPHF ou de l'INSA HdF, des prestations au titre desquelles : carte cadeau de Noël, carte cadeau pour événements familiaux (mariage, pacs, naissance), l'arbre de Noël, une offre de billetterie (avec ou sans participation de l'ADP), la chasse aux œufs pour Pâques, des sorties et activités diverses (avec participation de l'ADP).
Chaque année, l'ADP compte pas moins de 220 adhérents pour un nombre d'ayant droits de plus de 700 bénéficiaires.

Dans un objectif de bien-être au travail, mais également d'économies dans un contexte toujours

plus tendu pour les ménages, l'ADP a à cœur de proposer chaque année un ensemble de prestations à destination de ses adhérents. Ces événements permettent en outre de favoriser la communication entre collègues.

Afin de poursuivre le renouveau de l'Amicale, et de continuer à proposer un grand programme d'activités, le bureau de l'ADP a sollicité la direction de l'UPHF et de l'INSA HdF afin d'obtenir un subventionnement pour l'année 2026.

Suite à leur avis favorable, il en résulte la présente convention pour le subventionnement de l'UPHF.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'UPHF octroie au titre de l'année civile 2026 une subvention de 36 000 euros (trente-six mille euros).

Cette contribution est versée en deux fois sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement de 22 000 € (vingt-deux mille euros) ayant eu lieu par arrêté du 3 février 2026 ;
- un versement de 14 000 € (quatorze mille euros) suite à la signature de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir notamment les dépenses relatives au financement des actions programmées par l'ADP à destination des personnels adhérents.

L'ADP s'engage à consacrer la somme de 1000 € (mille euros) à l'organisation du carnaval du 26 mars 2026 organisé dans le cadre de l'année du Japon.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADP

L'ADP est tenue, à l'issue de l'année 2025 de fournir à l'UPHF, un bilan moral et financier détaillé par action attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'UPHF. Les pièces comptables pourront être consultées sur demande de l'UPHF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'UPHF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par l'ADP au moment de l'acceptation du bilan moral et financier par l'UPHF.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour l'année civile 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par l'UPHF et l'ADP.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 6 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties

se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

A Valenciennes, le 03/03/26

Pour l'ADP

Justine CARPENTIER-REMY

Pour l'UPHF

Abdelhakim ARTIBA

#signature2#

#signature1#

L'amicale des personnels de l'Université Polytechnique des Hauts de France est une association de la loi de 1901 sans but lucratif. Son but est de proposer à ses adhérents des activités diversifiées et de leur offrir l'occasion de se retrouver ensemble à quelques moments de l'année.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR ACTIVITES 2025

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
BELLEWAERDE 2024	20,00	80,00
SPECTACLE NOEL 2024	234,34	
ASSURANCE MAIF	914,45	
SACEM	132,32	
BILLETTERIE	4 623,70	1 752,00
COTISATION ADHERENTS		9 470,32
SUBVENTION UPHF		30 000,00
SUBVENTION INSA		15 000,00
IRISH CELTICS	960,00	510,00
Pâques	688,27	
SPECTACLE LE ROI LION	7 239,70	3 979,50
FOOT FEMININ STADE DU HAINAUT	345,60	165,80
GROTTE DE HAN	6 649,81	2 879,00
FETE DU CINEMA	435,00	217,50
FONCTIONNEMENT ET COTISATION BANCAIRE	354,73	
DISNEYLANDPARIS	28 933,42	14 595,00
SALON DU CHOCOLAT	318,00	174,00
CARTE CADEAUX	13 977,15	
SPECTACLE DE NOEL 2025	4 024,31	
SPECTACLE CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE	1 616,00	872,00
CINEMA DE NOEL	3 624,00	1 930,00
MARCHE DE NOEL	5 528,70	2 590,00
REPORT A NOUVEAU	3 595,62	
TOTAL	84 215,12	84 215,12

222 adhérents

Nous terminons cette année avec un report à nouveau de 3 595,62 euros pour payer notamment l'assurance en début d'année et les charges à payer d'avance comme la billetterie pour l'AG

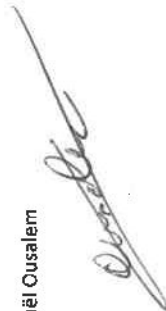
Le Président en exercice à la clôture du bilan 2025

Justine Rémy-Carpentier



Le Trésorier en exercice à la clôture du Bilan 2025

Raphaël Ousalem



BUDGET 2026
AMICALE DES PERSONNELS UPHF-INSA

		DEPENSES	RECETTES
Subventions et adhésions	COTISATIONS ADHERENTS		7770,00
	SUBVENTION UPHF		35000,00
	Subvention UPHF - CARNAVAL	1000,00	1000,00
	SUBVENTION INSA		15000,00
GESTION	ASSURANCE	950,00	
	FRAIS FONCTIONNEMENT	665,00	
évènements habituels	Pâques	1500,00	
	ARBRE DE NOEL	6000,00	
	Cartes cadeaux Noël	15000,00	
	CINEMA DE NOEL	4000,00	2000,00
	moment convivial de fin d'année	500,00	
Billetterie	Offre billetterie en ligne HAPPY PAL	2706,00	
	Billetterie culturelle (au long de l'année)	2500,00	1250,00
Sortie 2026	Descente de la Lesse (juillet)	4394,00	2280,00
	Center parcs (novembre)	10480,00	4500,00
	Salon de l'automobile (octobre)	3705,00	1710,00
	Marché de Noël - journée libre à Paris ? (décembre)	1300,00	570,00
	Déjeuner spectacle au Paradis Latin	8427,00	4240,00
	Euro Space Center (mars)	8792,00	4560,00
	Plopsaland (mai)	8672,00	3990,00
	WE - Londres	11172,00	5700,00
	Journée hortillonage Amiens (septembre)	2052,00	855,00
	UTILISATION DU REPORT A NOUVEAU 2025		3390,00
	TOTAL	93815,00	93815,00

LE 30/01/26

LE TRESORERIER



LA PRESIDENTE

